

Système d'assurance qualité de l'École doctorale en sciences du langage de l'Université de Szeged (NYDI)

dans les formations ouvertes à partir de septembre 2016

24 juin 2025

Le plan d'assurance qualité de la NYDI de l'Université de Szeged est conforme :

- aux principes et standards de l'assurance qualité ESG 2015,
- aux objectifs stratégiques et recommandations de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
- aux Directives institutionnelles d'assurance qualité et aux plans stratégiques de l'Université de Szeged,
- au Règlement doctoral en vigueur de l'Université de Szeged,
- aux décisions et recommandations correspondantes du MAB (Comité d'accréditation hongrois),
- ainsi qu'au cadre juridique en vigueur.

1. Les responsabilités de la direction de l'École doctorale en matière d'assurance qualité

1.1. Le Conseil de l'École doctorale (DIT), composé du directeur de l'École doctorale et des responsables des programmes de formation/recherche (avec droit de vote), ainsi que du secrétaire et du représentant des doctorants (avec voix consultative), adopte à la majorité simple le règlement de formation de l'École doctorale, son plan d'assurance qualité et le rapport annuel d'assurance qualité. Lors de l'approbation du rapport annuel (après la clôture de l'année universitaire), le DIT révisé également le règlement de formation et le plan d'assurance qualité de l'École doctorale.

Une fois approuvés, les rapports annuels d'assurance qualité sont publiés sur le site web de l'École doctorale et archivés dans ses dossiers administratifs.

À l'issue de chaque année universitaire, au plus tard le 15 septembre, le doctorant prépare, pour le responsable de programme, un bref rapport sur son activité scientifique ainsi qu'un plan de recherche mis à jour annuellement, commenté et approuvé par son directeur de thèse. Le responsable de programme transmet ces documents aux membres du DIT avant le 30 septembre au plus tard. Les doctorants et leurs directeurs de recherche ou responsables de programme présentent également des rapports annuels sur le travail effectué jusqu'à l'expiration du statut de doctorant. Si la thèse n'est pas achevée durant ce délai ou si le contact avec le doctorant a été interrompu, il convient d'en indiquer les raisons dans le rapport. De même, toute démission du doctorant de la formation ou renonciation à la bourse doit être justifiée.

Sur la base des rapports annuels des responsables de programmes, le DIT décide de la forme et du contenu de l'enseignement dispensé dans chaque programme doctoral et vérifie annuellement la conformité aux plans d'études adoptés. Il suit

l'avancement des étudiants, dirige les études des étudiants jusqu'à la désignation du directeur de thèse et, si nécessaire, propose ou décide des modifications requises. Toute dérogation au programme et à la liste des enseignants approuvés doit être signalé par le responsable de programme au directeur de l'École doctorale, qui décide si la modification doit être soumise au DIT pour approbation. Dans tous les cas, le DIT doit être informé des changements. Si le directeur de l'École doctorale n'est pas d'accord avec une modification, il doit la soumettre au DIT pour décision.

1.2. Le responsable de l'assurance qualité au sein de l'École doctorale (réfèrent qualité doctoral) est élu par les membres du DIT ayant droit de vote.

1.3. Les documents publics de l'École doctorale (règlements, formulaires, etc.) sont disponibles en hongrois et en anglais sur le site web de l'École doctorale. Les étudiants sont informés au moyen de listes de diffusion électroniques bilingues (hongrois/anglais).

1.4. En cas de préjudice d'intérêt, les étudiants peuvent adresser une plainte écrite aux responsables de programme ou au directeur de l'École doctorale. Si les personnes concernées n'ont pas les compétences nécessaires pour traiter la plainte, celle-ci est transmise au directeur de l'École doctorale ou au Conseil doctoral compétent (TDT).

1.5. L'École doctorale organise chaque année un forum public réunissant les enseignants et les doctorants, au cours duquel le directeur de l'École doctorale présente :

- la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'École doctorale,
- les projets de développement prévus,
- l'évaluation des activités de formation, des méthodes pédagogiques et de la qualité des services,
- les résultats de l'analyse des données relatives à la procédure d'admission, à la satisfaction des étudiants, à l'évaluation des enseignants et des directeurs de recherche, ainsi qu'au suivi de carrière des diplômés.

Lors de ce forum annuel, enseignants et doctorants échangent leurs expériences concernant l'enseignement et la direction de recherche, et formulent leurs besoins et difficultés éventuels.

2. Les exigences envers les enseignants de l'École doctorale

2.1. Peut être enseignant au sein de l'École doctorale toute personne titulaire d'un doctorat (PhD) et disposant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle après l'obtention de ce diplôme, ainsi qu'ayant obtenu la majorité des voix au sein du Conseil de l'École doctorale (DIT).

Le directeur de thèse est un enseignant ou un chercheur titulaire d'un doctorat,

publiant régulièrement, dont l'annonce de sujet a été approuvée par le DIT et qui, sur cette base, encadre et assiste de manière responsable les études et les recherches du doctorant, ainsi que la préparation des candidats au grade doctoral.

Le directeur de thèse, qui doit être titulaire d'un grade scientifique sans être nécessairement employé par l'Université, doit être approuvé par le Conseil de l'École doctorale. Avant la procédure, l'acceptation du directeur pressenti doit être obtenue. Le directeur de thèse doit, par sa signature, autoriser le dépôt de la thèse pour la procédure de soutenance. Le doctorant peut faire appel d'une décision de refus du directeur de thèse auprès du DIT. Un directeur de thèse ne peut encadrer simultanément plus de trois doctorants, sauf accord du Conseil doctoral de domaine (CDD) compétent. Un doctorant peut avoir au maximum un co-directeur de thèse.

Si le sujet de recherche du doctorant relève, en tout ou partie, d'un domaine ne correspondant à aucun des profils de recherche des directeurs internes de l'École doctorale, ou si la capacité d'encadrement des directeurs internes est insuffisante, un directeur de thèse externe peut être désigné, à condition que les exigences susmentionnées soient respectées.

Le doctorant peut modifier une fois son sujet de recherche, à condition que son directeur de thèse l'approuve, ou qu'un nouveau directeur compétent accepte d'assurer la direction du nouveau sujet. Le changement de directeur s'effectue conformément aux dispositions du point 2.2. L'accord du responsable du programme doctoral est également requis.

2.2. Sur la base des rapports des responsables de programmes, le DIT procède tous les quatre ans à une révision de la constitution du corps professoral et des membres permanents. De nouveaux enseignants et auteurs d'appels à sujets peuvent être admis sur proposition des responsables des programmes. Les enseignants doivent être titulaires d'un doctorat et justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme, tandis que les auteurs d'appels à sujets doivent posséder un diplôme de doctorat et publier régulièrement.

Le mandat d'un directeur de thèse interne ou externe peut prendre fin à la demande du directeur lui-même ou du doctorant. Dans les deux cas, la décision du DIT est nécessaire. La nomination du nouveau directeur de thèse doit être approuvée par le DIT dans un délai d'un mois suivant la cessation du précédent mandat, conformément à la procédure décrite au point 2.1.

Les évaluations des enseignants par les étudiants sont publiées sur la plateforme Coospace de l'École doctorale. Ces informations doivent être incluses dans le rapport des responsables de programmes servant de base à la révision de la composition du corps professoral. Si la moyenne des évaluations d'un enseignant est inférieure au niveau « moyen », le directeur du DIT lui adresse un avertissement. Si la moyenne reste insuffisante l'année suivante, le mandat d'enseignement au sein de l'École doctorale est retiré.

2.3. L'École doctorale consacre au moins 20 % de ses ressources annuelles à améliorer continuellement l'environnement d'enseignement et à assurer aux enseignants l'accès aux connaissances et méthodologies les plus récentes. Elle soutient financièrement la participation des enseignants à des conférences scientifiques, organise elle-même des colloques, et favorise l'accès à des périodiques spécialisés ainsi qu'à des ouvrages de référence afin de promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences et méthodologies.

3. Exigences scientifiques

Sur la base des rapports des responsables de programmes, le Conseil de l'École doctorale (DIT) vérifie et révisé chaque année les propositions de sujets de recherche.

L'École doctorale publie sur son site web, et met à jour chaque année les conditions d'admission aux programmes doctoraux, ainsi que les informations relatives à la procédure et aux examens d'admission, y compris la liste des lectures obligatoires et recommandées. L'admission fondée sur la qualité est également garantie par les règles relatives à la composition du jury d'admission et à la procédure d'évaluation, détaillées dans le point 4.

La formation doctorale au sein de l'École doctorale est organisée selon un système de crédits, composé de modules obligatoires (ou obligatoires à option) et de modules optionnels. Les composantes principales des modules obligatoires (ou obligatoires à option) sont : au minimum six cours théoriques (conférences ou séminaires, soit 6x2 unités) et le travail de recherche, dont les tâches individualisées sont fixées par écrit par les responsables de programme/directeurs de thèse et dont un exemplaire est transmis au directeur de l'École doctorale. L'acceptation des unités libres est subordonnée à l'autorisation préalable du responsable de programme/directeur de thèse. Sur proposition du responsable de programme et avec l'autorisation du directeur de l'École doctorale, peuvent exceptionnellement être pris en compte des cours offerts par une autre École doctorale. Les principes d'équivalence des crédits acquis hors de l'École doctorale sont fixés par décision du DIT.

La liste des cours obligatoires et optionnels à suivre dans les programmes doctoraux est publiée et régulièrement mise à jour sur son site web par l'École doctorale. La description détaillée des cours offerts durant chaque semestre est publiée sur la plateforme Neptun avant la fin de la deuxième semaine de la période d'enseignement.

4. La procédure d'admission au programme doctoral

4.1. Chaque année, le Conseil de l'École doctorale (DIT) propose au TDT la composition de la commission d'admission. Celle-ci comprend au moins deux

membres permanents, auxquels s'ajoute un enseignant représentant chaque programme doctoral ou orientation choisi par les candidats.

Le score de l'examen d'admission est réparti entre les points « acquis » (basés sur les documents soumis par le candidat) et les points « obtenus » (attribués lors de l'entretien oral), selon une proportion de 30 % à 70 %. Le score total maximal est de 100 points.

L'examen d'admission peut se dérouler en présentiel ou en ligne. Les candidats sont informés des modalités et de la date de l'examen dans la convocation officielle.

Les candidats obtiennent des points pour :

- le diplôme et d'autres formations pertinentes,
- les réalisations scientifiques antérieures (concours de recherche, publications acceptées, etc.),
- la performance à l'entretien oral (connaissances scientifiques, projet doctoral, compétences linguistiques).

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour la maîtrise de langues étrangères additionnelles.

La répartition des points dans l'École doctorale est la suivante :

I. Points « acquis » : total 30 points

1. Diplômes, formations complémentaires, universités d'été, bourses scientifiques : max. 13 points

- a) Diplôme de master pertinent pour l'admission au programme doctoral :
 - Excellent : 10 points ; Bien : 8 points ; Moyen : 6 points ; Suffisant : 4 points
- b) Deuxième master pertinent : 3 points
- c) Licence (BA) pertinente : 2 points
- d) Autres formations pertinentes, séjours d'étude, universités d'été : 1 point chacune

2. Connaissance des langues étrangères : max. 8 points

- Diplôme de langue étrangère supérieure complète (niveau C1/C2) ou diplôme équivalent : 4 points
- Diplôme obtenu dans une formation complète en langue étrangère : 4 points
- Examen oral supérieur : 2 points
- Examen écrit supérieur : 2 points
- Examen complet intermédiaire (niveau B2) : 2 points
- Examen oral intermédiaire : 1 point
- Examen écrit intermédiaire : 1 point

3. Concours scientifiques étudiants : max. 8 points

- 1er prix national (OTDK) : 6 points

- 2e prix national : 5 points
- 3e prix national ou mention spéciale : 4 points
- 1er prix facultaire : 3 points
- 2e prix facultaire : 2 points
- 3e prix facultaire : 1 point

4. Publications et communications : max. 12 points

- Article publié à l'étranger en langue étrangère : 5 points
- Article publié en Hongrie en langue étrangère : 4 points
- Article en hongrois : 3 points
- Communication à une conférence internationale : 3 points
- Poster à une conférence internationale : 2 points
- Communication à une conférence nationale en langue étrangère : 2 points
- Poster à une conférence nationale en langue étrangère : 1 point
- Communication ou poster en hongrois : 1 point
- Présentation de vulgarisation scientifique : 1 point

Le total cumulé des points (1–4) ne peut dépasser 30 points.

II. Points obtenus : total 70 points

1. Compétences générales, connaissances disciplinaires et méthodologiques :
max. 20 points

2. Compétences spécifiques au domaine de recherche, capacité d'argumentation et créativité : max. 25 points

3. Bien-fondé du projet de recherche, faisabilité et adéquation au programme doctoral : max. 25 points

Les candidats sont classés selon le total des points obtenus.

4.2. Le rapport annuel d'assurance qualité de l'École doctorale inclut une évaluation détaillée de la procédure d'admission et de ses résultats.

5. La formation doctorale

5.1. L'École doctorale veille à la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires à la formation, y compris la connaissance et l'application des méthodes et outils d'évaluation les plus récents, ainsi que l'accès, physique et électronique, aux matériaux de recherche (voir le point 2.3).

Les programmes doctoraux évaluent chaque année les besoins de financement des doctorants pour l'année en cours et répartissent les ressources disponibles en conséquence. L'utilisation du budget est suivie en permanence par les responsables de programmes.

L'administration et les archives de l'École doctorale sont gérées par un membre du

personnel spécialement rémunéré, qui assure également la coordination des bases de données liées à l'école dans le système doctoral national (doktori.hu).

L'École doctorale contrôle la progression des doctorants dans leur parcours de formation (voir point 1.1). De plus, elle organise chaque année des colloques de présentation de travaux doctoraux, au cours desquels les doctorants de première, troisième et quatrième années exposent leurs recherches. Ces présentations sont discutées par les étudiants et les enseignants. La participation est obligatoire pour tous les doctorants et pour les membres permanents de l'École doctorale.

L'École doctorale entretient de larges relations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche, en Hongrie et à l'étranger, et cherche continuellement à établir de nouvelles collaborations. Elle favorise la mobilité scientifique et internationale des doctorants à travers les formations en cotutelle, les séjours d'études et la participation à des colloques. Elle soutient, dans la mesure du possible, la publication en libre accès grâce à ses ressources et à des financements de projets.

Les doctorants, avec l'aide du secrétaire de l'École doctorale, téléchargent régulièrement leurs publications dans les dépôts institutionnels de l'université et enregistrent leurs données bibliographiques dans la base MTMT.

5.2. Pour se présenter à l'examen complexe, le doctorant doit, au cours de la première phase du doctorat (quatre premiers semestres), avoir obtenu au moins 90 crédits et validé l'ensemble des crédits de formation prévus par le programme (sauf pour les candidats libres dont le statut étudiant débute avec l'acceptation à l'examen complexe). Il doit également rédiger des thèses de 5 à 10 pages résumant ses résultats de recherche, présentant son plan pour la seconde phase de la formation et le calendrier de la rédaction de la thèse et de la publication des résultats. Ce document doit être transmis par le candidat, deux semaines avant la date de l'examen, aux membres de la commission (par voie électronique) et, à titre d'information, aux membres du DIT de l'École doctorale.

L'examen complexe peut être passé non seulement en hongrois, mais aussi dans une autre langue d'enseignement de l'École doctorale. (Pour les candidats sourds, un interprète en langue des signes doit être prévu.)

Le directeur de l'École doctorale propose, en tenant compte de l'avis du responsable du programme concerné, la composition des commissions d'examen complexe et les matières de l'examen. Ces propositions sont soumises par voie électronique aux membres du Conseil de l'École doctorale (DIT), qui votent par la même voie. Si la personne du directeur de thèse et celle du responsable de programme sont identiques, le directeur de l'École doctorale sollicite la proposition d'un autre enseignant du programme concerné. Si le directeur de l'École doctorale est lui-même le directeur de thèse, l'ensemble de la procédure est mené par le directeur adjoint. En cas de conflit d'intérêts, le membre du DIT concerné ne peut participer à

la procédure.

Le DIT révisé chaque année la procédure, les exigences et les critères d'évaluation de l'examen complexe, ainsi que les conditions de qualité exigées des membres des commissions d'examen.

5.3. Le DIT accorde une attention particulière à la collecte, à l'analyse et à l'exploitation des retours des étudiants (notamment la satisfaction concernant la formation, les cours, les enseignants, les directeurs de recherche, la gestion administrative et les outils d'apprentissage), ainsi qu'aux données relatives à la progression des étudiants (en particulier les abandons). Il veille également à la mise en œuvre et au suivi des décisions basées sur ces informations.

Tous les quatre ans, le DIT contrôle et révisé les thèmes et les descriptifs des cours obligatoires et optionnels. Le directeur de l'École doctorale et le responsable du programme concerné vérifient les informations publiées dans Neptun. Ensuite, le responsable du programme rédige un rapport présentant les résultats du contrôle et propose, le cas échéant, des modifications, qui sont ensuite adoptées par le DIT.

6. L'obtention du grade doctoral

6.1. La délivrance de l'attestation d'achèvement (absolutorium) de la formation en régime de crédits suppose l'achèvement complet du programme et l'acquisition de tous les crédits requis. Cette attestation est certifiée conjointement par le responsable de programme et le directeur de l'École doctorale.

L'École doctorale exige, comme condition préalable à la soutenance, la publication d'au moins cinq articles scientifiques évalués par des pairs. La liste des revues acceptées est disponible sur le site web de l'École doctorale. La publication dans des ouvrages collectifs peut être approuvée au cas par cas sur proposition du directeur de thèse, par le responsable de programme ou, si ces fonctions coïncident, par le directeur de l'École doctorale ou son délégué. En cas de co-auteur(s), la contribution est acceptée proportionnellement à la part de participation déclarée (ou, en l'absence de déclaration, au nombre total de co-auteurs).

Connaissance des langues étrangères : Est acceptée la connaissance d'une langue dans laquelle des publications scientifiques paraissent régulièrement dans le domaine concerné. Si la discipline nécessite la connaissance de langues dites « mortes » (latin, grec ancien, etc.), celles-ci peuvent également être acceptées.

Dans l'une des langues, il convient de présenter au minimum un certificat d'examen d'État de niveau intermédiaire (complexe) ou un certificat équivalent. Pour la seconde langue étrangère, la connaissance de niveau élémentaire attestée par l'Institut des langues (IKI) de l'Université de Szeged, ou un niveau équivalent, est suffisante. (Pour les doctorants sourds, la connaissance d'une langue des signes non hongroise peut également être prise en compte dans l'exigence portant sur deux langues étrangères.)

Pour les ressortissants étrangers dont la langue maternelle n'est pas le hongrois, la langue maternelle est acceptée au titre de l'une des deux langues étrangères, pour autant qu'elle réponde aux exigences linguistiques de l'École doctorale concernée. Pour eux, le hongrois compte également comme langue étrangère.

La thèse peut être rédigée en anglais ou dans une autre langue étrangère du domaine concerné. Toute thèse rédigée dans une langue étrangère doit être relue par un locuteur natif avant soumission. Les examinateurs et membres du jury de soutenance doivent posséder une compétence linguistique attestée dans la langue de la thèse (publications, cours, communications scientifiques, etc.).

Avant la soutenance publique, l'École doctorale utilise le logiciel anti-plagiat fourni par la Bibliothèque Klebelsberg de l'Université de Szeged pour vérifier le contenu des thèses de doctorat. Le responsable qualité de l'École doctorale organise cette procédure, en collaboration avec le responsable de programme et le directeur de thèse.

6.2. Tout doctorant ayant satisfait aux conditions préalables à la soutenance soumet sa thèse à une discussion préalable dite « pré-soutenance » répondant, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences applicables à la version finale. Le débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant la date limite de dépôt de la version définitive.

La pré-soutenance doit être annoncée au moins un mois à l'avance, en précisant les modes d'accès au manuscrit (version imprimée, lien internet ou envoi du fichier sur demande). Au moins cinq personnes titulaires d'un grade scientifique doivent participer à la pré-soutenance, en présence ou par l'envoi préalable d'un avis écrit ; deux d'entre elles sont les rapporteurs sollicités, et une est le président de séance. L'avis écrit doit indiquer si la thèse est apte à être présentée à la soutenance publique. Avant le débat, le candidat présente librement, en un exposé de vingt minutes maximum, ses résultats. À l'issue du débat, les participants titulaires du grade scientifique votent par « oui-non » sur l'aptitude du travail, selon l'une des trois formules : a) conforme sans modification et prêt au dépôt, b) non conforme, c) conforme sous réserve d'effectuer les modifications indiquées en points joints. Un procès-verbal, signé par le secrétaire de séance et le président, est établi ; il est diffusé aux membres du DIT et l'original est versé aux archives de l'École. Lors du dépôt de la thèse pour la soutenance publique, le candidat joint, en document séparé, la liste des corrections effectuées en réponse aux recommandations consignées dans le procès-verbal. Le directeur de thèse ne peut autoriser le dépôt de la thèse qu'après en avoir pris connaissance.

La pré-soutenance est également obligatoire pour les candidats se préparant individuellement à l'obtention du grade doctoral. Le directeur de thèse répond également du niveau scientifique de la thèse de ces candidats. La procédure et les critères de la pré-soutenance sont révisés tous les quatre ans.

6.3. La thèse doit également être déposée sur un support électronique et, après la

soutenance, un exemplaire imprimé doit être remis, pour la collection centrale des thèses en linguistique, à la disposition de l'École doctorale. L'invitation officielle à la soutenance et la page de garde de la thèse doivent mentionner le nom du directeur de thèse ainsi que ceux de tous les membres du jury.

Le directeur de l'École doctorale, tenant compte de l'avis du responsable de programme, propose la composition des jurys de soutenance. Ces propositions sont soumises par voie électronique au vote des membres du DIT. Si la personne du directeur de thèse et celle du responsable de programme sont identiques, un autre enseignant du programme est désigné pour formuler la proposition. Si le directeur de l'École doctorale est lui-même directeur de thèse du candidat, la procédure est conduite par le directeur adjoint. Tout membre du DIT concerné par un conflit d'intérêt est exclu de la procédure.

Les membres du jury (autres que les rapporteurs) doivent fournir une brève évaluation écrite de la thèse, qu'ils apportent à la soutenance. Le candidat doit soumettre ses réponses écrites aux rapports des rapporteurs au moins une semaine avant la soutenance.

La procédure de soutenance publique et les critères d'évaluation de la thèse de doctorat sont conformes aux règles établies par le Conseil doctoral compétent (TDT).

Déroulement et exigences de la soutenance publique :

La soutenance publique est précédée d'une séance à huis clos au cours de laquelle le président du jury vérifie si la délibération peut valablement se tenir : les rapporteurs et les membres du jury sont-ils présents (la présence d'au moins quatre membres sur cinq, dont le secrétaire du jury, est requise ; la soutenance ne peut avoir lieu en l'absence d'un rapporteur officiel ayant émis un avis défavorable).

Le président s'assure également qu'aucun conflit d'intérêts ni aucune objection ne concernent la composition du jury. Si une telle situation se présente, la soutenance publique ne peut être organisée. Ensuite, le secrétaire du jury donne lecture des questions, observations et remarques adressées par écrit avant la séance. Le président résume les points soulevés et, en concertation avec les membres du jury, formule les questions officielles à poser au candidat.

Au début de la soutenance publique, le président ouvre la séance et annonce que le Conseil doctoral disciplinaire de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales de l'Université de Szeged a décidé d'inscrire à la soutenance publique le travail de ... (nom) ... intitulé ... (titre). Le président présente ensuite la composition du jury et constate que celui-ci est valablement constitué. Le secrétaire expose les principales étapes du parcours scientifique du candidat, puis le candidat présente, pendant environ vingt à trente minutes, sous forme d'exposé libre, les thèses essentielles de son travail de recherche.

Les rapporteurs officiels prennent ensuite la parole pour exposer la synthèse de leurs rapports et formuler leur recommandation quant à l'attribution du grade de docteur ou au rejet de la candidature.

À la suite de ces interventions, le candidat répond aux questions des rapporteurs.

Le secrétaire lit ensuite les questions et observations reçues par écrit ainsi que celles formulées par les membres du jury.

Une fois ces échanges terminés, le public est invité à poser des questions au candidat. Celui-ci peut répondre dans l'ordre qu'il juge opportun et recourir à des ouvrages ou à tout autre support pour étayer ses réponses. Le président donne la parole aux intervenants dans l'ordre de leur inscription et ce, tant que des demandes d'intervention sont formulées. Les rapporteurs officiels disposent d'un droit de réplique unique, à laquelle le candidat peut apporter une réponse finale.

À la fin, les rapporteurs confirment ou modifient leur avis, puis le président clôt la séance publique.

Le jury se réunit ensuite à huis clos pour délibérer et voter à bulletin secret sur la performance du candidat, selon une échelle de 1 à 5. Le quorum est atteint avec au moins quatre membres présents ayant assisté à l'intégralité de la soutenance. La note finale doit être cohérente avec l'évaluation écrite. Le doctorat peut être proposé uniquement si le candidat obtient au moins 60 % du score maximal. Sinon, seule une recommandation de rejet peut être formulée.

Le président annonce ensuite publiquement le résultat du vote et le pourcentage obtenu, suivi de la recommandation du jury. Le secrétaire lit enfin les motifs consignés au procès-verbal.

En cas de thèse rédigée dans une langue étrangère, la soutenance (en tout ou en partie) se déroule dans cette langue. La procédure et les exigences de soutenance publique sont révisées tous les quatre ans.

7. Documents et informations publics

Les sites web, règlements et formulaires officiels de l'École doctorale en français et en anglais sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://nydi.szte.hu/Nyitolap.html>

Base de données nationale des doctorats (ODT) :

https://doktori.hu/index.php?menuid=191&lang=HU&di_ID=138

Clause finale

Pour toute question non réglementée par le présent document, les dispositions du Règlement doctoral de l'Université de Szeged et la législation en vigueur s'appliquent.

L'instance d'appel de l'École doctorale est le Conseil doctoral de la Faculté des lettres et sciences sociales (Conseil doctoral compétent).

Le présent Règlement de fonctionnement a été examiné et adopté par le Conseil de l'École doctorale lors de sa séance du 24 juin 2025.